

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2018**

L'An **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 05 octobre, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,  
Mmes M. FROSSARD, C. GUENOT, M. JULIEN, MM. M. CORBOZ, M. COUTIN, S. RECOQUE  
Adjoints,  
Mmes J. CORRE, M. FORESTIER, L. GODENIR, L. LITTOZ, F. ZINGER, MM. N. BALMONT, M.  
BERTON, JP. LITTOZ-MONNET, J. MERILLON, M. MILLET-URSIN, JL. RAVELLI, N. SALLAZ, M.  
VINCENT

Etaient excusés : Mme B. BELLIARD a donné procuration à Mme M. JULIEN  
Mme M. CHAMPION a donné procuration à Mme J. CORRE  
Mme C. JULLIARD a donné procuration à M. VINCENT  
Mme M. MADDALENA a donné procuration à M. M. MILLET-URSIN  
Mme J. DELANNOY a donné procuration à Mme M. FORESTIER  
M. JP. BAUDRANT a donné procuration à M. JP. LITTOZ-MONNET  
M. D. BLAMPEY a donné procuration à Mme L. LITTOZ

Secrétaire de séance : Mme M. JULIEN



## SEANCE ORDINAIRE - ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018
- 2- Convention de financement et de solidarité pour le développement du service public
- 3- Convention de mise à disposition de personnel communal au centre de loisirs de La Soirie
- 4- Avenant à la convention de mutualisation du service de restauration collective et de portage à domicile
- 5- Demande de subvention pour le logiciel de gestion de la bibliothèque
- 6- Concession du snack-bar du complexe sportif
- 7- Questions diverses



## **1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2018**

M. RECOQUE demande que soit retirés du compte-rendu les propos suivants qui lui sont attribués à tort : « S. RECOQUE considère que le dispositif de cette convention met les associations en porte-à-faux vis-à-vis de leurs adhérents. »

M. COUTIN demande que soit rajouté dans le point n°9 relatif à la convention de financement et de solidarité, entre son intervention et la demande de vote à bulletin secret, le paragraphe suivant : « Mme le Maire a alors indiqué que M. COUTIN tenait des propos « à vomir », ce dernier lui a demandé de retirer ces paroles. Devant l'absence de réponse, M. COUTIN a demandé à ce que ces propos soient inscrits dans le compte rendu. »

A ce sujet Mme le Maire souhaite replacer ses propos dans le contexte : « Lors du CM du 12 septembre 2018, j'ai fait part aux élus du vote favorable des 2 associations Ecole de Musique et Soierie pour la mise en place des tarifs différenciés, rappelant les importantes aides annuelles attribuées à chacune d'elles par la commune de Faverges-Seythenex (150 000 € pour Ecole de Musique, 350 000 € pour la Soierie). Ce à quoi M. COUTIN répond qu'il est facile d'orienter un vote sous la pression financière. Je reprends la parole notant que ses propos, devenus insupportables, mettent en avant sa haine envers la commune de Faverges-Seythenex. J'ajoute que ses affirmations sont à vomir. »

Pour le reste le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Convention de financement et de solidarité pour le développement du service public**

Pour faire suite au rejet de la convention de financement et de solidarité par le conseil municipal de Doussard lors de sa séance du 12 septembre, le Maire de Faverges-Seythenex a pris acte de cette décision et informé la commune par courrier des conséquences de celle-ci sur les habitants de Doussard et sur le travail de collaboration qui était mené entre les deux communes.

Mme le Maire fait part des termes dudit courrier aux conseillers et du message du Maire de Faverges-Seythenex le confirmant :

*« Mme le Maire, chère Michèle,*

*Suite à ta demande de précision, voilà ce que je peux te confirmer s'agissant de la rénovation du stade de football à Doussard :*

*La majorité réunie pour examiner le plan pluriannuel d'investissement le 1<sup>er</sup> septembre a pris acte de la possibilité d'abonder à cette rénovation pour un montant de 400 000 €.*

*Néanmoins, suite à la suppression des équipements sportifs dans la convention qui nous lie pour le financement du service public, il s'agira avant l'engagement définitif de la commune de Faverges-Seythenex de trouver les modalités de partage de l'exploitation des équipements sportifs. Cela pourrait par exemple se faire dans le cadre d'une convention d'entente.*

*J'espère très sincèrement pour le territoire et pour le club Foot sud 74 notamment, que ce projet pourra voir le jour d'ici les prochains mois ; la première étape étant le vote de la convention sur les équipements culturels qui confirmera la potentialité d'une solidarité entre nos communes*

*Restant à ta disposition ainsi que mes services.*

*Amicalement,*

*Marcel Cattaneo, maire de Faverges-Seythenex »*

Par ailleurs, plusieurs associations ont pris contact avec la mairie pour faire part de leur incompréhension au sujet de la décision prise par le conseil municipal.

Considérant les graves conséquences de ce vote éclairées par le courrier du Maire de Faverges-Seythenex, Mme le Maire a décidé de remettre au vote du Conseil cette convention.

Afin que les conseillers puissent se déterminer en connaissance de cause, Mme le Maire donne la parole aux associations du territoire présentes dans la salle.

### **L'Ecole de Musique**

Le Président de l'Ecole de Musique, M. Renaud MARTELET, et son directeur, M. Emmanuel MAURICE, présentent leur association au Conseil.

Cette activité est conventionnée par la mairie de Faverges-Seythenex mais elle touche toute la population du territoire avec un total de 197 élèves. Doussard représente 21% de l'effectif des élèves, pour une moyenne d'âge de 18 ans et 30 enfants de moins de 15 ans.

L'école intervient également directement auprès des enfants en milieu scolaire.

Le coût d'un élève se monte à 1 800 €/an, ce qui est relativement bas pour une école de musique. La gestion financière au plus juste permet de contenir ce coût : la structure de l'école est relativement légère, avec 16 professeurs et 1 directeur, et pour des raisons budgétaires, la rémunération des professeurs est l'une des plus basses du département.

Les moyens donnés à l'école de musique sont faibles pour un territoire de plus de 15 000 habitants. Son financement, hors frais de scolarité, est exclusivement porté à ce jour par la commune de Faverges-Seythenex. Par ailleurs cette dernière a augmenté sa participation financière pour contenir les frais de scolarité afin de promouvoir l'enseignement musical.

M. MARTELET insiste sur le rôle indispensable des acteurs du milieu culturel et sportif pour la population et notamment pour la formation citoyenne des enfants.

#### Le Foot et le Rugby

M. Michel ZENNARO et M. Stéphane THIOILLIERE Présidents respectifs de Fotsud74 et du Rugby Club de Faverges expriment leur mécontentement face à l'incapacité des élus à se mettre d'accord. Ils rappellent l'action des nombreux bénévoles qui investissent de leur temps au profit des enfants. Ils font valoir qu'une absence d'accord entre les communes aurait de graves conséquences sur les adhérents.

Face à cette situation M. THIOILLIERE informe les conseillers que les associations sportives du territoire, représentants plus de 6000 adhérents, ont décidé de créer un collectif pour être l'interlocuteur des élus.

Il rappelle que le Club de Rugby compte 140 adhérents dont une trentaine de Doussard.

Par ailleurs M. ZENNARO, Président de FootSud74 informe que la situation remet en cause le projet de stade synthétique réclamé depuis longtemps. En effet, les conditions climatiques ne permettent pas d'utiliser les stades en herbes en période hivernale.

M. MILLET-URSIN explique qu'il a voté contre la convention de financement et de solidarité car la version présentée au conseil précédent ne comportait plus de volet sportif.

Mmes GODENIR et ZINGER expriment leur incompréhension quand à cette position, la culture et le sport étant aussi essentiels à leurs yeux pour la population.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que si la nouvelle convention ne vise pas expressément les associations sportives c'est uniquement pour répondre aux observations de la Préfecture. Il n'en demeure pas moins que celles-ci ne sont que provisoirement mises de côté pour des raisons uniquement juridique. La nouvelle convention prévoit bien que les autres activités, dont le sport, feront l'objet d'un traitement d'ici le 30 juin 2019.

Concernant l'association de La Soierie, également visée par la convention, Mme le Maire indique que l'absence d'accord entrainera une très forte augmentation des tarifs payés par les habitants de Doussard, 2 fois à 6 fois plus élevés en fonction du quotient familial.

M. BERTON émet des doutes sur le fait que la Soierie ait votée des tarifs différenciés, ce qui est démenti par Mme le Maire.

Mme JULIEN trouve que le rejet de la convention par le conseil municipal de Doussard est d'autant plus regrettable que c'est bien ce même Conseil qui a décidé récemment de supprimer le centre de loisirs des petites vacances qui était organisé sur la commune pour le confier à La Soierie.

M. COUTIN estime que la nouvelle version de la convention est tout aussi entachée d'illégalité que la version initiale.

Mme LITTOZ juge que les compétences culturelles et sportives devraient être transférées à la Communauté de Communes.

Mme le Maire expose qu'à ce jour ce n'est pas le cas, c'est donc aux communes de se mettre d'accord entre elles.

M. COUTIN demande de modifier la convention pour ne prévoir qu'une année de validité.

Mme le Maire estime que les multiples demandes et interventions de M. COUTIN n'ont pour but que de faire échec à une entente entre les communes au détriment de la population.

A la demande de plus d'un tiers des conseillers le vote a lieu à bulletin secret.

Vote : 16 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention.

### **3 – Convention de mise à disposition de personnel communal au centre de loisirs de La Soierie**

Depuis la rentrée scolaire 2016 il a été décidé de confier à La Soierie l'organisation du centre de loisirs des petites vacances.

Dans ce cadre un agent de la commune qui était précédemment affecté à ce service à Doussard a été mis à disposition de La Soierie pour renforcer l'équipe d'animation.

Le bilan d'intégration de l'agent à cette équipe a été fait après chacune des 3 périodes de petites vacances de l'année scolaire écoulée, il est positif tant du point de vue de La Soierie que de l'agent concerné.

Il est par conséquent proposé de renouveler cette mise à disposition.

Accord du Conseil.

#### **4 – Avenant à la convention de mutualisation du service de restauration collective et de portage à domicile**

Par délibération n°2018-031 du 21 avril 2018 les communes de Doussard et Faverges-Seythenex ont signé une convention d'entente pour mutualiser leurs services de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

Dans la nouvelle organisation du portage de repas à domicile les bénéficiaires peuvent commander un repas pour le soir en plus de celui de midi. La convention initiale ne prévoyant pas le coût de facturation de ce repas, il y a lieu de signer un avenant. Le prix facturé est de 4,04 €.

Accord du Conseil.

#### **5 – Demande de subvention pour le logiciel de gestion de la bibliothèque**

Le logiciel utilisé actuellement par la bibliothèque est obsolète et n'est plus suivi par son éditeur.

Après consultation de plusieurs fournisseurs et demandes d'avis auprès d'autres structures de même taille utilisant ce type d'application, l'association gestionnaire propose l'acquisition du progiciel Co-Libris. Le montant du devis se monte à 4 673,78 €, formation et récupération de la base documentaire inclus. Cet investissement est susceptible d'être financé à hauteur de 30% auprès de Savoie Biblio. Il est proposé d'approuver le projet et de solliciter la subvention.

Accord du Conseil.

#### **6 – Concession du snack-bar du complexe sportif**

Pour faire suite à la défaillance des concessionnaires du Snack-bar du complexe sportif, la commune a dû relancer une consultation au début du printemps.

Lors du bilan de fin de saison 2018, le nouveau concessionnaire a tiré un constat d'échec de l'exploitation du snack et a informé la commune de son souhait de ne pas poursuivre le contrat.

Pour information le montant annuel de la redevance de concession se monte à 7 600 €. Pour l'année 2018 ce montant avait été réduit de 50% du fait de délai tardif de l'appel d'offres et du choix du candidat. Après plusieurs années d'exploitation, et malgré plusieurs profils de gestionnaires il y a lieu de constater que cette concession n'est pas rentable au montant de la redevance demandée.

Dans ces conditions il est proposé de relancer une procédure de concession en réduisant le montant de la redevance.

Accord du Conseil, la mise à prix est fixée à 4000 €/an.

#### **6 – Questions diverses**

- **Renfort de personnel :**

Mme le Maire fait le point sur les importants projets en cours : renouvellement des concessions (Snack des tennis, de la plage, de l'épicerie du camping) et travaux (rénovation du cinéma, embarcadère, pôle lacustre, voie verte). Compte-tenu du départ du directeur de la mairie à la fin de l'année et de son remplacement, un renfort devra être sollicité auprès du Centre de Gestion pour que cette transition n'entraîne pas de retard dans les dossiers et projets en cours.

- **Service d'eau potable :**

Dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable à VEOLIA fin 2019 un bureau d'études va être missionné afin de permettre au Conseil municipal de se déterminer sur le mode de gestion le plus adéquat.

- **Surveillance de la plage par les maîtres-nageurs :**

Il semble que le SDIS qui organisait la surveillance des plages abandonnerait cette mission. Un rendez-vous sera pris avec le Président du Conseil Départemental à ce sujet afin que les communes puissent s'organiser pour l'été prochain.

- **Projet de fusion entre la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération :**

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le projet de fusion le 29 octobre. A cette fin des réunions sont prévues avec des élus des Communauté de Communes voisines qui ont été précédemment rattachées à l'agglomération.

- **Divers :** M. RECOQUE estime que le manque de visibilité au débouché de la rue du Charbon sur la route de la Poste nécessite l'installation d'un stop à la place du cédez-le-passage

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h53**

Fait à DOUSSARD, le 23 octobre 2018

Le Maire,

